

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE -
DÉSIGNATION D'UN
DÉLÉGUÉ
TITULAIRE ET D'UN
SUPPLÉANT A LA
COMMISSION
LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES
TERRITORIALES
(CLECT).

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-5,

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU la délibération n°2016-01-19-2 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble du 19 janvier 2016 relative à la création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT),

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La CLECT permet de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres.

ARTICLE 2 : Désigne, en qualité de délégués du Conseil municipal de la ville des Lilas à la Commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) au sein de l'établissement public territorial Est Ensemble, dont le siège social est sis 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville :

- Lionel BENHAROUS, en qualité de délégué titulaire ;
- Martin DOUXAMI, en qualité de délégué suppléant.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au SGC, à l'EPT et publiée.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sander CISINSKI.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr